



Guide sur les droits d'auteurs
de l'Association des gastro-entérologues du Québec
dans le cadre de l'unité de DPC en respect au code d'éthique du CQDPCM

Qu'est-ce qu'un droit d'auteur?

Dans le cadre de la Loi sur le droit d'auteur, le droit d'auteur est défini comme un droit exclusif de produire, reproduire une œuvre ou de permettre à une autre personne de le faire selon l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Dans le cadre de l'unité de DPC, les œuvres peuvent inclure les articles, schémas, tableaux, sites internet etc. Pour reproduire une œuvre, il faut obtenir une autorisation du détenteur des droits d'auteurs.

Quelles sont vos responsabilités et droits en tant que conférencier ?

En tant que conférencier, vous êtes responsable de vérifier les droits d'auteur dans le matériel utilisé (tableaux, schémas ou images tirés de revues scientifiques, livres ou site web) pour votre conférence. Vous demeurez titulaire des droits d'auteur sur votre présentation même si vous recevez des honoraires de l'unité de DPC.

Quels sont les éléments à considérer dans l'élaboration de votre présentation ?

1. Il faut toujours indiquer la source de laquelle vous avez tiré le matériel présenté (tableau, schéma, figure, etc).
2. Vous êtes responsable de la vérification des droits de reproduction de la source que vous voulez utilisée.
3. Le symbole © n'est pas obligatoire au Canada en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. Cela signifie que le matériel que vous considérez utiliser peut être protégé par la Loi sur le droit d'auteur même en l'absence du symbole ©. Veuillez s'il vous plaît lire la licence d'exploitation du matériel que vous désirez utiliser. La durée du droit d'auteur varie selon les pays. Au Canada, le matériel devient du domaine public et peut donc être utilisé sans problème 50 ans après le décès de l'auteur.

Où trouver des images libres de droits d'auteurs ?

Les photos trouvées sur Google ne sont pas nécessairement libres de droits d'auteurs. Nous vous invitons à choisir des photos ou images du domaine public afin de rendre disponible votre présentation sur notre site web sécurisé après le congrès.

Voici quelques exemples où vous pouvez trouver du matériel libre de droits :

- a. Wikimedia Commons : www.commonswikimedia.org
- b. Commons sur Flickr : www.flickr.com/commons
- c. Google images avec restriction pour les images avec réutilisation autorisée (à sélectionner dans la section du « Droits d'usage »)
- d. CC search : www.search.creativecommons.org.

Pourquoi aller chercher des images libres de droits d'auteurs ?

Si le matériel utilisé n'est pas libre des droits, nous devons effacer l'image, tableau, photo, etc afin de respecter la Loi sur le droit d'auteur dans le cadre de la diffusion de ce matériel. Ceci peut rendre une relecture de votre présentation plus difficile. Veuillez s'il vous plaît aussi considérer l'option de nous envoyer une version de votre présentation qui serait publiable sur notre site web si les contraintes ci-haut ne peuvent être respectées.

Quoi faire avec des photos de la pratique personnelle ?

Si vous présentez un cas clinique, veuillez s'il vous plaît, vous assurer de respecter le droit à la vie privée afin que le patient ne puisse être identifié avec le matériel utilisé.

Assurez-vous également de respecter les politiques de votre institution quant à la prise de photos médicales (consentement, documentation, archivages, etc.)

Que dit le code d'éthique du Conseil Québécois de Développement Professionnel Continu des médecins (CQDPCM) ?

1. Ce qui est à faire :

- a. Le comité scientifique doit réviser tous les éléments de contenu pour s'assurer que l'activité est exempte de biais négatifs, tels que les biais commerciaux.
- b. Vous devez divulguer vos affiliations, commandites, soutien financier que vous recevez et de tout autre lien avec le contenu ou qui peut avoir une incidence sur l'objectivité de votre participation comme expert lors des activités de DPC de l'AGEQ.
- c. Nous vous invitons à fournir une liste de référence aux participants afin de leur permettre de pousser plus loin leur apprentissage.

2. Ce qui est à éviter :

- a. Éviter tout logo.
- b. Ne pas utiliser le nom commercial mais utiliser le nom générique des médicaments. Vous pouvez ajouter le nom commercial en plus si jugé opportun.
- c. Ne pas utiliser du matériel développé par des compagnies pharmaceutiques même si les données présentées sont prouvées scientifiquement. Nous vous invitons donc à ne pas présenter un tel matériel.



Dr Katarzyna Orlicka, MD, FRCPC
Directrice scientifique DPC-AGEQ

Novembre 2017

Référence

- Conférence au conseil du DPC de Dr Ratelle : Comment respecter la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42) dans un contexte de DPC, disponible sur la plateforme de développement professionnel continu de la Fédération des médecins spécialistes du Québec
- Ratelle, R. « Connaître et respecter les droits d'auteur », Le spécialiste, juin 2016, vol. 18 no.2, pp. 18-19